



Rapport financier trimestriel

Troisième trimestre de 2023



Table des matières

Exposé et analyse de la direction.....	3
1. Base de la préparation de l'information financière	3
2. Résultats de l'État des résultats et du résultat global	3
3. Résultats principaux de l'État de la situation financière.....	5
4. Changements par rapport au Sommaire du plan d'entreprise.....	7
5. Crédits parlementaires.....	7
6. Gestion des risques	8
7. Changements importants	8
Déclaration de responsabilité de la direction	9
États financiers provisoires (non audités).....	10
Notes complémentaires aux états financiers provisoires non audités.....	14



Rapport financier du troisième trimestre

Exposé et analyse de la direction

L'exposé et les analyses qui suivent portent sur les résultats et la situation financière de la Commission canadienne du lait (CCL) pour le trimestre se terminant le 30 avril 2023 et devraient être lus à la lumière des états financiers ci-joints et du rapport annuel 2021-2022.

1. Base de la préparation de l'information financière

Le présent exposé a été préparé conformément à la Norme sur les rapports financiers trimestriels des sociétés d'État du Conseil du Trésor (Norme du Conseil du Trésor). Il ne constitue pas un rapport complet de l'exposé et de l'analyse de la direction. Il est présumé que l'information fournie dans le rapport annuel de la Commission canadienne du lait 2021-2022 s'applique au trimestre actuel à moins d'indication contraire.

Les états financiers ne sont pas audités. Ils ont été préparés en dollars canadiens conformément à la Norme comptable internationale 34, *Information financière intermédiaire* (IAS 34) et à la Norme du Conseil du Trésor. Le présent exposé et les états financiers qui l'accompagnent ont été revus et approuvés par les membres du conseil d'administration de la CCL.

2. Résultats de l'État des résultats et du résultat global

Ventes et coûts des ventes

(en milliers)	Pour les trois mois terminé le			Pour les neuf mois terminé le		
	30 avr. 2023	30 avr. 2022	Variation (\$)	30 avr. 2023	30 avr. 2022	Variation (\$)
Ventes	12,156 \$	14,062 \$	(1,906) \$	128,236 \$	173,628 \$	(45,392) \$
Coût des marchandises vendues	11,388 \$	12,557 \$	(1,169) \$	126,731 \$	171,587 \$	(44,856) \$
Frais de transport et de possession	385 \$	274 \$	111 \$	876 \$	1,361 \$	(485) \$
Charges financières	8 \$	5 \$	3 \$	41 \$	44 \$	(3) \$
Marge brute (perte) sur les ventes au Canada	375 \$	1,226 \$	(851) \$	588 \$	636 \$	(48) \$

La CCL achète et vend du beurre pour équilibrer l'approvisionnement en produits laitiers sur le marché intérieur tout au long de l'année.

Les ventes au cours du troisième trimestre et des neuf premiers mois de l'année ont baissé comparativement aux mêmes périodes l'an dernier, surtout parce que les achats et les ventes de beurre du Plan B ont été plus faibles. Cette situation a été partiellement compensée par une hausse des ventes de beurre importé. Comme la marge sur les ventes de beurre importé a diminué, les profits bruts ont aussi baissé par rapport à l'année dernière et au dernier trimestre. La CCL génère un petit profit sur les ventes de beurre importé, tandis que le beurre vendu dans le cadre des Programmes intérieurs de saisonnalité est acheté et vendu au prix de soutien en vigueur.

Il importe de noter que les frais de transport et de possession ainsi que les charges financières des Programmes intérieurs de saisonnalité continuent d'être entièrement recouvrables auprès du marché et des producteurs grâce au financement provenant des mises en commun. Par conséquent, l'incidence des activités de ventes sur le résultat global total est limitée à l'écart entre les recettes provenant des ventes et le coût des ventes.



Autres revenus

(en milliers)	Pour les trois mois terminé le			Pour les neuf mois terminé le		
	30 avr. 2023	30 avr. 2022	Variation (\$)	30 avr. 2023	30 avr. 2022	Variation (\$)
Financement provenant des mises en commun	2,217 \$	2,289 \$	(72) \$	6,722 \$	7,986 \$	(1,264) \$
Financement par le gouvernement du Canada	1,180 \$	926 \$	254 \$	3,524 \$	3,141 \$	383 \$
Services professionnels et autres revenus	439 \$	95 \$	344 \$	1,450 \$	380 \$	1,070 \$
Total des autres produits	3,836 \$	3,310 \$	526 \$	11,696 \$	11,507 \$	189 \$

Le financement provenant des mises en commun représente le financement obtenu des producteurs et du marché et sert à financer une partie des frais d'administration de la CCL, l'enquête sur le coût de production, les frais de possession des stocks de beurre du Plan A et du Plan B, les coûts du programme du Plan C pour le fromage et toute dépense recouvrable engagée par les comités de l'industrie. La baisse du financement s'explique par les frais de possession moins élevés pour les stocks de beurre en Plans A et B.

Le financement provenant du gouvernement du Canada désigne le financement reçu par l'entremise des crédits parlementaires et est comptabilisé comme autres produits lorsque des dépenses administratives financées par le gouvernement sont engagées. Pour plus d'information concernant les crédits parlementaires, veuillez consulter la section 5 de l'exposé et de l'analyse de la direction.

Les services professionnels comprennent les revenus associés aux audits de l'utilisation du lait et à l'indemnisation reçue pour l'administration du Programme de paiements directs pour les producteurs laitiers au nom d'Agriculture et Agroalimentaire Canada. La hausse des revenus associés aux services professionnels s'explique par les nouveaux contrats d'audit, dont les revenus sont comptabilisés progressivement.

Les autres revenus comprennent les revenus d'intérêts sur les fonds détenus en fiducie par le gouvernement du Canada conformément à la Loi sur la CCL. Tous les fonds déposés par la CCL sont d'abord appliqués à tout prêt en cours auprès du gouvernement du Canada. Lorsque tous les prêts ont été remboursés, les fonds sont déposés dans ce compte au sein du Trésor.

Charges opérationnelles et frais d'administration

(en milliers)	Pour les trois mois terminé le			Pour les neuf mois terminé le		
	30 avr. 2023	30 avr. 2022	Variation (\$)	30 avr. 2023	30 avr. 2022	Variation (\$)
<i>Charges opérationnelles</i>						
Initiatives de l'industrie	44 \$	39 \$	5 \$	125 \$	227 \$	(102) \$
Étude sur le coût de production	288 \$	246 \$	42 \$	735 \$	674 \$	61 \$
Coût du programme du Plan C	30 \$	360 \$	(330) \$	471 \$	1,002 \$	(531) \$
Autres charges (recouvrements)	114 \$	7 \$	107 \$	270 \$	25 \$	245 \$
Total des charges opérationnelles	476 \$	652 \$	(176) \$	1,601 \$	1,928 \$	(327) \$
<i>Frais d'administration</i>						
Salaires et avantages du personnel	2,137 \$	2,072 \$	65 \$	6,509 \$	6,060 \$	449 \$
Autres frais d'administration	542 \$	553 \$	(11) \$	1,428 \$	1,324 \$	104 \$
Total des frais d'administration	2,679 \$	2,625 \$	54 \$	7,937 \$	7,384 \$	553 \$
Total des charges opérationnelles et des frais d'administration	3,155 \$	3,277 \$	(122) \$	9,538 \$	9,312 \$	226 \$



Charges opérationnelles

Le poste *Initiatives de l'industrie* comprend des dépenses relatives aux divers programmes de la CCL qui profitent à l'industrie, comme des projets de recherche, le Fonds d'investissement partagé (FIP) et l'Initiative pour le développement de la main-d'œuvre (IDM).

Le poste *Étude sur le coût de production* comprend des dépenses relatives à l'enquête annuelle sur le coût de production. La CCL utilise les résultats de cette enquête pour établir les prix de soutien.

Le poste *Coûts du programme du Plan C* comprend les frais de possession, d'assurance et d'intérêt engagé pour le fromage acheté dans le cadre de ce programme.

Le poste *Autres charges* comprend principalement des crédits provenant de la contribution de la CCL à l'enquête sur le coût de production, des frais engagés par la CCL au nom des mises en commun du lait et des frais bancaires pour les comptes des mises en commun ainsi que les gains ou les pertes non réalisés sur des contrats de change non exécutés en date de l'état de la situation financière, le cas échéant.

Frais d'administration

Les salaires et avantages sociaux des membres du personnel représentent la majeure partie des frais d'administration. Les autres frais d'administration sont composés surtout de l'amortissement de l'actif au titre du droit d'utilisation du contrat de location des bureaux, des services professionnels et spécialisés ainsi que des frais de soutien administratif.

3. Résultats principaux de l'État de la situation financière

Stocks

Au 30 avril 2023, la valeur des stocks s'élevait à 48,7 M\$ comparativement à 85,24 M\$ au 31 juillet 2022.

Le total des stocks de beurre de la CCL au 30 avril 2023 était d'environ 4 791 tonnes, ce qui représente une baisse de 3 914 tonnes depuis le 31 juillet 2022. Cette situation résulte d'un cycle saisonnier normal comprenant une augmentation progressive des stocks de beurre au printemps et en été, puis une diminution jusqu'à la période des fêtes de décembre, lorsque les fabricants rachètent une part importante du beurre du Plan B à la CCL en raison d'une demande accrue de beurre de la part des consommateurs.

Accord de rachat en Plan C

La CCL administre le Plan C pour le fromage, un programme d'entreposage et de rachat, au nom du Comité canadien de gestion des approvisionnements de lait (CCGAL). Les achats effectués en vertu de ce programme sont assujettis à l'activation temporaire du programme lorsqu'il y a des surplus de lait.

Lorsque le programme est activé, les transformateurs peuvent vendre des fromages admissibles à la CCL par l'entremise d'accords de rachat qui obligent les transformateurs à racheter le fromage au même prix et avant une date déterminée.



En vertu des normes internationales d'information financière (IFRS), la CCL doit comptabiliser ces achats en tant qu'actif financier plutôt que comme des stocks, car d'un point de vue comptable, le transfert du contrôle est réputé ne pas avoir eu lieu. Cet actif financier est déclaré au poste *Accords de rachat en Plan C* dans l'état de la situation financière. Le fromage est considéré comme étant détenu en garantie de l'actif financier.

Au 30 avril 2023, le solde des accords de rachat en cours du Plan C s'élevait à 7,66 M\$ comparativement à 10,09 M\$ au 31 juillet 2022. La quantité de fromage détenue en garantie pour ces accords de rachat s'élevait à 851 tonnes au 30 avril 2023.

Emprunts auprès du gouvernement du Canada

La CCL peut avoir recours à des emprunts auprès du gouvernement du Canada pour financer ses opérations commerciales, notamment les stocks et activités du Plan C. Par conséquent, il existe une corrélation directe entre les variations du solde des emprunts auprès du gouvernement du Canada et les variations du solde total des stocks et de la valeur des accords de rachat du Plan C.

Au 30 avril 2023, le solde des emprunts auprès du gouvernement du Canada était de 11,4 M\$ par rapport à 56,64 M\$ au 31 juillet 2022. Cette baisse est cohérente avec une diminution globale des besoins de prêts liés aux activités des stocks, comme il a été décrit auparavant dans le présent rapport.

Flux de trésorerie

(en milliers)	Pour les trois mois terminé le		Pour les neuf mois terminé le	
	30 avr. 2023	30 avr. 2022	30 avr. 2023	30 avr. 2022
Flux de trésorerie nets liés aux activités opérationnelles	(39,506) \$	(37,308) \$	39,439 \$	60,187 \$
Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement	11,256 \$	21,261 \$	(45,498) \$	(64,674) \$
Entrées (sorties) de trésorerie nettes	(28,250) \$	(16,047) \$	(6,059) \$	(4,487) \$
Découvert bancaire net au début de l'exercice	13,832 \$	1,208 \$	(8,359) \$	(10,352) \$
Trésorerie (découvert bancaire) net à la fin de l'exercice	(14,418) \$	(14,839) \$	(14,418) \$	(14,839) \$

La trésorerie de la CCL au 30 avril 2023 affichait un découvert bancaire net de 14,42 M\$ comparativement à 14,84 M\$ au 30 avril 2022. Cela représente une variation de la position nette de la trésorerie de 0,4 M\$.

Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles

Les sorties de trésorerie nettes liées aux activités opérationnelles pour le trimestre se terminant le 30 avril 2023 se sont élevées à 39,51 M\$ contre 37,31 M\$ pour la même période l'an dernier. Pour les neuf mois se terminant le 30 avril 2023, les entrées de trésorerie nettes liées aux activités opérationnelles ont atteint 39,44 M\$ contre 60,19 M\$ pour la même période l'an dernier.

La variation de 20,75 M\$ des entrées de trésorerie nettes liées aux activités opérationnelles durant les neuf mois s'explique surtout par une baisse des ventes de beurre du fait des stocks plus faibles.



Flux de trésorerie liés aux activités de financement

Les entrées de trésorerie nettes liées aux activités de financement pour le trimestre se terminant le 30 avril 2023 se sont élevées à 11,26 M\$ contre 21,26 M\$ pour la même période l'an dernier. Pour les neuf mois se terminant le 30 avril 2023, les sorties de trésorerie nettes liées aux activités de financement ont atteint 45,5 M\$ contre 64,7 M\$ pour la même période l'an dernier.

Les activités de financement de la CCL sont directement liées à ses opérations commerciales quotidiennes puisque l'emprunt auprès du gouvernement du Canada, la principale composante des activités de financement, varie quotidiennement selon la position de trésorerie de la CCL à la clôture chaque jour. Par conséquent, la baisse globale des sorties de trésorerie pendant la période de neuf mois se terminant le 30 avril 2023 résulte d'une baisse générale des activités opérationnelles.

La baisse des entrées de trésorerie nettes au troisième trimestre de cette année s'explique par des besoins de prêts moins importants en raison d'un solde de fonds détenus sur un compte de dépôt. Avant de contracter de nouveaux prêts, la CCL a puisé dans ce dépôt accumulé.

4. Changements par rapport au Sommaire du plan d'entreprise

Parmi les principaux éléments qui pourraient influencer sur le budget présenté dans le Sommaire du plan d'entreprise, citons la production totale de lait de transformation, les besoins intérieurs, les prix de soutien et les conditions du marché mondial pour la vente de produits laitiers. Tout changement important aux principales hypothèses pourrait influencer les résultats budgétisés.

La production totale de lait pour les 12 mois se terminant en avril 2023 a atteint 401,0 M de kg de M.G. La production de lait était plus faible que prévu durant presque toute l'année 2022. Cependant, elle a augmenté et a récemment atteint les niveaux prévus.

Les besoins totaux pour les 12 mois se terminant en avril 2023 ont atteint 418,7 M de kg de M.G., ce qui est 2,9 M de kg plus bas que prévu. En revanche, les prévisions actuelles des besoins totaux sont établies à 424,2 M de kg de M.G. pour les 12 mois se terminant en juillet 2023.

Selon les prévisions, les stocks privés et de la CCL devraient atteindre près de 30 000 tonnes en juillet 2023.

5. Crédits parlementaires

Des crédits parlementaires sont accordés à la CCL pour financer ses dépenses de fonctionnement dans le cadre de ses programmes. Par conséquent, la CCL utilise ce financement du gouvernement du Canada pour financer une partie de ses frais d'administration. Le reste des frais d'administration est financé par les producteurs laitiers, les opérations commerciales et le marché.

Les crédits parlementaires sont accordés en fonction de l'exercice financier du gouvernement du Canada, qui s'étend d'avril à mars, alors que les fonds sont utilisés et déclarés dans les rapports financiers de la CCL conformément à l'année laitière, d'août à juillet. La CCL présente l'utilisation des crédits dans les Comptes publics du Canada à la fin de chaque exercice financier gouvernemental.

Les crédits parlementaires sont comptabilisés comme autres produits dans l'état des résultats et du résultat global lorsque des dépenses associées aux programmes sont engagées. Le montant des crédits reçus chaque mois équivaut au montant des crédits comptabilisés comme revenu



pour le même mois; il n'y a donc pas de montant de crédits à recevoir ni de montant de crédits reportés reçus.

Le tableau suivant montre les crédits parlementaires autorisés pour l'exercice financier du gouvernement du Canada qui s'échelonne d'avril 2022 à mars 2023. Au 31 mars 2023, tous les crédits avaient été comptabilisés comme produits et reçus.

	En date du
(en milliers)	31 mars 2023
Crédits parlementaires accordés - avril 2022 à mars 2023	4,543 \$
Montant comptabilisé comme revenu et reçu au cours de l'exercice précédent	1,384 \$
Montant comptabilisé comme revenu et reçu au cours de l'exercice en cours	3,159 \$
Total des crédits parlementaires comptabilisés comme revenu et qui ont été reçus	4,543 \$
Crédit parlementaires disponibles - au 31 mars 2023	- \$

6. Gestion des risques

Le 16 février 2022, le conseil d'administration de la CCL a adopté le nouveau profil des risques de l'organisation pour l'année laitière 2022-2023. La difficulté à assurer le suivi des composants du lait a été désignée comme un risque élevé. Pour atténuer ce risque, la CCL travaille de près avec les autorités provinciales. Grâce à une meilleure planification des ressources, le risque de perte de la mémoire institutionnelle a été déclassé à un risque modéré. Parmi les autres risques modérés, citons les événements qui exigeraient que l'on modifie l'allocation des heures de travail du personnel ou qui causeraient des interruptions dans le travail, comme des conditions météorologiques extrêmes, des perturbations dans la chaîne d'approvisionnement ou une pandémie. La CCL poursuit la mise en œuvre de la Politique du gouvernement sur la sécurité.

7. Changements importants

Entre le 1^{er} août 2022 et le 30 avril 2023, les changements importants suivants ont été constatés dans les domaines des opérations, des initiatives de l'industrie, des programmes, du personnel, des objectifs et du conseil d'administration comparativement au Sommaire du plan d'entreprise.

Opérations, initiatives de l'industrie et programmes	Aucun changement important au cours de ce trimestre.
Personnel	La CCL a entièrement mis en application le modèle de travail hybride annoncée en décembre 2022 par le Secrétariat du Conseil du Trésor. Au 27 mars 2023, les membres du personnel travaillaient sur le lieu de travail désigné au moins deux jours par semaine ou 40 % de leur horaire de travail conformément à l'orientation.
Objectifs	Aucun changement important au cours de ce trimestre.
Conseil d'administration	Aucun changement important au cours de ce trimestre.



Déclaration de responsabilité de la direction

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers trimestriels conformément à la Directive du Conseil du Trésor du Canada sur les normes comptables : *GC 5200 Rapports financiers trimestriels des sociétés d'État* et à la Norme comptable internationale (IAS) : *34 Information financière intermédiaire*, ainsi que des contrôles internes qu'elle considère comme nécessaires pour permettre la préparation d'états financiers trimestriels exempts d'anomalies significatives. La direction veille aussi à ce que tous les autres renseignements fournis dans ce rapport financier trimestriel concordent, s'il y a lieu, avec les états financiers trimestriels.

À notre connaissance, ces états financiers trimestriels non audités donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière, des résultats d'exploitation et des flux de trésorerie de la société, à la date et pour les périodes visées dans les états financiers trimestriels.

Original signé par

Benoit Basillais, chef de la direction

Chantal Laframboise, directrice, Finances et administration

Ottawa, Canada

20 juin 2023

Commission canadienne du lait

État de la situation financière

(données non auditées)

(en milliers de dollars canadiens)

	En date du	
	30 avril 2023	31 juillet 2022
Actif		
Actifs courants		
Trésorerie	7 \$	3 \$
Clients et autres débiteurs		
Comptes clients	871	1,413
Avances aux agences et offices provinciaux de mise en marché du lait (Note 4)	14,426	8,362
Mises en commun	1,455	1,496
Actif dérivé - contrats de change	-	79
Stocks (note 5)	48,688	85,243
Accords de rachat du Plan C (note 6)	6,507	4,104
	<u>71,954</u>	<u>100,700</u>
Actifs non courants		
Accords de rachat du Plan C (note 6)	1,155	5,986
Matériel	1	14
Immobilisations incorporelles	27	49
Actif au titre du droit d'utilisation (note 7)	1,378	1,642
	<u>74,515 \$</u>	<u>108,391 \$</u>
Passif		
Passifs courants		
Découvert bancaire (note 8)	14,426 \$	8,362 \$
Fournisseurs et autres créditeurs		
Comptes fournisseurs et charges à payer (note 9)	18,352	15,086
Distribution aux agences et offices provinciaux de mise en marché du lait	-	260
Autres créditeurs	755	969
Revenu reporté (note 10)	20	-
Emprunts auprès du gouvernement du Canada (note 11)	11,372	56,639
	<u>44,925</u>	<u>81,316</u>
Passifs non courants		
Obligation locative (note 7)	1,444	1,675
Capitaux propres		
Résultats non distribués	28,146	25,400
	<u>74,515 \$</u>	<u>108,391 \$</u>

Engagements (note 16)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Ces états financiers ont été approuvés et leur publication autorisée le 20 juin 2023.

Le chef de la direction,
Benôit Basillais

Le président,
Jennifer Hayes

La directrice, Finances et administration,
Chantal Laframboise

Commission canadienne du lait

État des résultats et du résultat global

(données non audités)

(en milliers de dollars canadiens)

	Pour les trois mois terminé le		Pour les neuf mois terminé le	
	30 avril 2023	30 avril 2022	30 avril 2023	30 avril 2022
Ventes et coûts des ventes au Canada				
Ventes (note 13)	12 156 \$	14 062 \$	128 236 \$	173 628 \$
Coût des marchandises vendues	11 390	12 557	126 732	171 587
Frais de transport et de possession	385	274	876	1 361
Charges financières	8	5	41	44
Marge brute (perte) sur les ventes au Canada	373	1 226	587	636
Autres produits				
Financement provenant des mises en commun (note 13)	2 217	2 289	6 722	7 986
Financement par le gouvernement du Canada	1 180	926	3 524	3 141
Services professionnels et autres revenus (note 13)	440	95	1 451	380
	3 837	3 310	11 696	11 507
Total de la marge brute (perte) sur les ventes au Canada et autres produits	4 210	4 536	12 283	12 143
Charges opérationnelles				
Initiatives de l'industrie	44	39	125	227
Étude sur le coût de production	288	246	735	674
Coût du programme du Plan C (note 6)	30	360	471	1 002
Autres charges (recouvrements)	113	7	269	25
	475	652	1 600	1 928
Frais d'administration				
Salaires et avantages du personnel (note 14)	2 137	2 072	6 509	6 060
Autres frais d'administration	542	553	1 428	1 324
	2 679	2 625	7 937	7 384
Total des charges opérationnelles et des frais d'administration	3 154	3 277	9 537	9 312
Résultat avant distribution aux agences et offices provinciaux de mise en marché du lait	1 056	1 259	2 746	2 831
Distribution aux agences et offices provinciaux de mise en marché du lait	-	-	-	-
Résultat net et résultat global total	1 056 \$	1 259 \$	2 746 \$	2 831 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Commission canadienne du lait

État des variations des capitaux propres

(données non audités)

(en milliers de dollars canadiens)

	Pour les trois mois terminé le		Pour les neuf mois terminé le	
	30 avril 2023	30 avril 2022	30 avril 2023	30 avril 2022
Résultats non distribués au début de l'exercice	27 090 \$	23 171 \$	25 400 \$	21 599 \$
Résultat global total de l'exercice	1 056	1 259	2 746	2 831
Résultats non distribués à la fin de l'exercice	28 146 \$	24 430 \$	28 146 \$	24 430 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Commission canadienne du lait

État des flux de trésorerie

(données non auditées)

(en milliers de dollars canadiens)

	Pour les trois mois terminé le		Pour les neuf mois terminé le	
	30 avril 2023	30 avril 2022	30 avril 2023	30 avril 2022
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles				
Entrées de trésorerie - clients et autres	12 845 \$	15 101 \$	130 536 \$	174 274 \$
Sorties de trésorerie - fournisseurs et autres	(52 133)	(55 448)	(97 749)	(117 199)
Entrées (sorties) nettes de trésorerie - agences et offices provinciaux pour la mise en commun	(1 302)	2 230	699 \$	4 229
Sorties de trésorerie - distribution aux agences et offices provinciaux de mise en marché du lait	- \$	- \$	(260) \$	(3 300)
Entrées de trésorerie - gouvernement du Canada	1 180	926 \$	3 524	3 141
Intérêts versés sur les emprunts et le contrat de location	(1) \$	(5) \$	(179) \$	(78) \$
Entrées de trésorerie - accords de rachat du Plan C	494 \$	1 688	3 214	4 068
Sorties de trésorerie - accords de rachat du Plan C	(786) \$	(1 800)	(786) \$	(4 948)
Flux de trésorerie nets liés aux activités opérationnelles	(39 506)	(37 308)	39 439	60 187
Flux de trésorerie liés aux activités de financement				
Nouveaux emprunts auprès du gouvernement du Canada	13 328	26 546	14 433	72 437
Remboursements d'emprunts au gouvernement du Canada	(1 956)	(5 168)	(59 700)	(136 880)
Paiements en capital sur le contrat de location	(116)	(117)	(231)	(231)
Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement	11 256	21 261	(45 498)	(64 674)
Entrées (sorties) de trésorerie nettes	(28 250)	(16 047)	(6 059)	(4 487)
Trésorerie (découvert bancaire) net au début de l'exercice	13 832	1 208	(8 359)	(10 352)
Trésorerie (découvert bancaire) net à la fin de l'exercice	(14 418) \$	(14 839) \$	(14 418) \$	(14 839) \$
Éléments :				
Trésorerie	7 \$	4 \$	7 \$	4 \$
Découvert bancaire	(14 425)	(14 843)	(14 425)	(14 843)
Trésorerie (découvert bancaire) net	(14 418) \$	(14 839) \$	(14 418) \$	(14 839) \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Commission canadienne du lait

Notes complémentaires aux états financiers provisoires non audités

30 avril 2023

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

Notes afférentes aux états financiers

1. Pouvoirs et objectifs

La Commission canadienne du lait (CCL) a été créée en 1966 en vertu de la *Loi sur la Commission canadienne du lait*. La CCL est une société d'État fédérale désignée à la partie I de l'annexe III et à l'annexe IV de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Elle n'est pas soumise aux dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Elle est mandataire de Sa Majesté le roi du chef du Canada et rend compte au Parlement par l'entremise de la ministre d'Agriculture et Agroalimentaire Canada.

La CCL a pour objectifs de permettre aux producteurs de lait dont l'entreprise est efficace d'obtenir une juste rétribution de leur travail et de leur investissement et d'assurer aux consommateurs un approvisionnement continu et suffisant de produits laitiers de qualité. Pour atteindre ces objectifs, elle travaille de près avec le Comité canadien de gestion des approvisionnements de lait (CCGAL), qu'elle préside, de même qu'avec les gouvernements provinciaux et les agences et offices provinciaux de mise en marché du lait. Cette collaboration est encadrée par des ententes fédérales-provinciales.

La CCL est en partie financée par des crédits parlementaires. À ceux-ci s'ajoutent des fonds provenant des producteurs laitiers, du marché et de ses opérations commerciales.

Directive sur les dépenses de voyages, d'accueil, de conférences et d'événements

En juillet 2015, la CCL a reçu une directive (C.P. 2015-1104) en vertu de l'article 89 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Celle-ci demandait à la CCL d'aligner ses politiques, ses lignes directrices et ses pratiques sur les dépenses de voyages, d'accueil, de conférences et d'événements aux politiques, directives et instruments connexes du Conseil du Trésor touchant les dépenses de voyages, d'accueil, de conférences et d'événements d'une manière conforme à ses obligations légales. On lui a également demandé de faire rapport sur la mise en œuvre de cette directive dans le Plan d'entreprise de la CCL. Au 30 avril 2023, la CCL continuait de respecter les exigences de cette directive.

2. Base de l'établissement des états financiers

Déclaration de conformité

Les états financiers sont préparés en suivant les Normes internationales d'information financière (IFRS).

Le conseil d'administration de la CCL a adopté les états financiers et a autorisé leur publication le 20 juin 2023.

Commission canadienne du lait

Notes complémentaires aux états financiers provisoires non audités

30 avril 2023

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

Règles de présentation

Les états financiers ont été préparés sur la base du coût historique, comme cela est indiqué dans les méthodes comptables décrites ci-après, sauf lorsque les normes IFRS permettent des exceptions ou que les présentes notes indiquent le contraire.

Période de présentation de l'information financière

Les rapports de la CCL sont basés sur l'année laitière qui débute le 1^{er} août et qui prend fin le 31 juillet.

La période visée par les présents états financiers provisoires et les notes complémentaires est le trimestre qui s'étend du 1^{er} février 2023 au 30 avril 2023.

Sources d'incertitude relative aux estimations et jugements critiques clés

La préparation d'états financiers conformes aux normes IFRS exige de la direction qu'elle fasse preuve de jugement, établisse des estimations et pose des hypothèses ayant une incidence sur les montants de l'actif et du passif présentés, sur les informations fournies sur les actifs et les passifs éventuels à la date des états financiers et sur les montants des produits et des charges présentés au cours de l'exercice. Les domaines où la direction doit faire preuve de jugement et utiliser davantage les estimations et les hypothèses sont décrits plus en détail ci-dessous.

Les jugements comptables les plus importants portés par la direction sont décrits ci-dessous :

Revenus provenant du Programme de paiements directs pour les producteurs laitiers

Le gouvernement du Canada s'est engagé à verser des paiements d'indemnisation aux producteurs laitiers admissibles par l'entremise du Programme de paiements directs pour les producteurs laitiers (PPDPL) pour les concessions en matière d'accès au marché faites en vertu de certains accords commerciaux. Le total des paiements d'indemnisation versés par le gouvernement s'élevait à 345 M\$ en 2020, à 468 M\$ en 2021 et à 469 M\$ en 2022, et s'élèvera à 468 M\$ en 2023. Dans le cadre du programme, Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) a confié à la CCL le mandat d'administrer le PPDPL pour ces quatre années gouvernementales. AAC fournit un financement administratif à la CCL pour financer l'administration du programme selon le principe de recouvrement des coûts.

Comme la CCL agit à titre de mandataire du programme au nom d'AAC, les revenus en provenance du PPDPL qu'elle comptabilise se limitent au financement administratif admissible. Le programme a pris fin le 31 mars 2023.

Commission canadienne du lait

Notes complémentaires aux états financiers provisoires non audités

30 avril 2023

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

Moment où les obligations de prestation sont satisfaites et coûts marginaux dans les contrats avec les clients

Les contrats de la CCL contiennent chacun une seule obligation de prestation qui est, dans la majorité des cas, satisfaite à un moment précis durant l'année. La CCL a quatre contrats contenant une obligation de prestation remplie progressivement, soit pour les services suivants :

- L'administration des ententes de mise en commun : la direction a déterminé que la satisfaction de cette obligation de prestation est atteinte mensuellement, lorsque les calculs de mise en commun sont effectués.
- L'administration du PPDPL : la direction a déterminé que la satisfaction de cette obligation de prestation est atteinte progressivement au fur et à mesure que la CCL engage des frais d'administration recouvrables. Puisque le programme a pris fin le 31 mars 2023, les revenus ont été entièrement comptabilisés.
- Deux des contrats pour services d'audit de la CCL : la direction a déterminé que la satisfaction de cette obligation de prestation est atteinte progressivement au fur et à mesure que les services d'audit sont rendus au cours de l'année.

Étant donné que les obligations de prestation des contrats de la CCL sont satisfaites au sein d'une année, la CCL comptabilise les coûts marginaux d'obtention des contrats comme des charges lorsqu'ils sont engagés.

Classement du beurre des Plans A et B

En vertu de l'article 9(1) de la *Loi sur la Commission canadienne du lait*, la CCL administre les programmes intérieurs de saisonnalité qui comprennent l'achat de beurre en Plans A et B. Le beurre du Plan A est acheté auprès de transformateurs, et ces derniers n'ont pas l'obligation contractuelle de racheter le produit, tandis que le beurre du Plan B est aussi acheté auprès de transformateurs, mais ceux-ci ont l'obligation contractuelle de racheter le produit au prix de soutien en vigueur à la fin de la période convenue. Bien que la CCL ait l'habitude d'honorer les demandes de rachat du beurre en Plan B provenant des transformateurs, elle n'est pas contractuellement tenue de leur revendre le produit. De plus, la CCL assume les risques importants inhérents à la propriété lorsqu'elle détient le produit, y compris pour le vol et les dommages.

Étant donné que la CCL a la capacité immédiate de décider de l'utilisation de l'actif et d'en obtenir la quasi-totalité des avantages économiques restants, et qu'elle assume les risques inhérents à la propriété de l'actif, la direction a conclu que le contrôle du produit est transféré à la CCL. Par conséquent, la CCL comptabilise le beurre acheté en Plan B comme des stocks.

Présentation du contrat de location du bâtiment

La CCL a un contrat de location à titre de preneur pour le bâtiment qu'elle utilise comme locaux à bureaux et comme espace d'entreposage. En concluant que le contrat est ou contient un bail, la direction a porté des jugements dans son évaluation visant à savoir si le bail confère le droit de contrôler le bâtiment, comme cela est démontré lorsque le locataire a le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques et le droit de décider de l'utilisation de l'actif.

Commission canadienne du lait

Notes complémentaires aux états financiers provisoires non audités

30 avril 2023

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

Les éléments les plus importants où la direction a utilisé des estimations et hypothèses sont décrits ci-dessous.

Provision pour dépréciation des stocks

La direction a établi la provision pour la dépréciation des stocks en utilisant des hypothèses. La valeur nette de réalisation des stocks en réserve en fin d'exercice financier est estimée en utilisant le prix du lait sur le marché international et le prix des contrats existants à la fin ou autour de la fin de l'exercice financier. Ces estimations sont revues annuellement et les révisions apportées aux estimations sont comptabilisées, le cas échéant, dans l'état des résultats et du résultat global (perte) au cours de l'exercice où elles deviennent connues.

Évaluation des accords de rachat du Plan C

En vertu de l'article 9(1) de la *Loi sur la Commission canadienne du lait*, la CCL administre des programmes, dont les accords de rachat du Plan C, qui sont décrits à la Note 6 – Accords de rachat du Plan C.

En raison de la nature financière de ces accords, les normes IFRS exigent que la CCL comptabilise les accords de rachat du Plan C en tant qu'actifs financiers. En exerçant son jugement, la direction a déterminé l'évaluation technique à utiliser pour mesurer la juste valeur des accords de rachat du Plan C à leur comptabilisation initiale ainsi que le taux d'actualisation dans le cadre de la technique de rajustement du taux d'actualisation.

Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les états financiers sont présentés en dollar canadien, qui est à la fois la monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation de la CCL.

3. Principales méthodes comptables

Trésorerie

La trésorerie comprend les fonds déposés auprès d'institutions financières.

Instruments financiers

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés initialement à leur juste valeur. Le classement et les méthodes d'évaluation ultérieure des catégories des instruments financiers sont décrits ci-dessous.

Classement et méthode d'évaluation ultérieure :

Trésorerie	Actif financier évalué au coût amorti
Clients et autres débiteurs	Actif financier évalué au coût amorti
Accords de rachat du Plan C.....	Actif financier évalué au coût amorti
Découvert bancaire.....	Passif financier évalué au coût amorti

Commission canadienne du lait

Notes complémentaires aux états financiers provisoires non audités

30 avril 2023

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

Fournisseurs et autres créditeurs.....	Passif financier évalué au coût amorti
Emprunts auprès du gouvernement du Canada.....	Passif financier évalué au coût amorti
Actifs et passifs financiers dérivés.....	Actif ou passif financier évalué à la juste valeur par le biais du résultat net (JVRN)

Actifs et passifs financiers évalués au coût amorti

Les actifs et passifs financiers évalués au coût amorti sont évalués à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif.

Accords de rachat du Plan C

Les accords de rachat du Plan C sont comptabilisés en tant qu'actifs financiers. Ces accords sont évalués à leur juste valeur au moment de leur comptabilisation initiale puisque cette valeur est différente du prix de transaction. La CCL calcule la juste valeur d'un actif financier en appliquant la technique de rajustement du taux d'actualisation. La méthode du taux d'intérêt effectif est ensuite appliquée pour les évaluations subséquentes.

Instruments financiers dérivés

La CCL utilise des instruments financiers dérivés comme les contrats de change à terme pour contrer les effets négatifs des fluctuations de change liées aux ventes effectuées ou qu'elle prévoit effectuer en devises, ainsi que pour gérer ses soldes et ses besoins de trésorerie. La CCL n'utilise pas des instruments financiers dérivés autonomes à des fins de transaction ou de spéculation. Elle ne désigne pas non plus ses contrats de change à terme comme des éléments de couverture de ses actifs ou passifs sous-jacents, de ses engagements fermes ou de ses transactions prévues et n'applique donc pas la comptabilité de couverture.

Les instruments dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur et sont ultérieurement évalués à leur JVRN à chaque date de clôture. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées comme gains ou pertes au poste *Autres charges (recouvrements)* de l'état des résultats et du résultat global (perte). Un instrument dérivé dont la juste valeur est positive est présenté en tant qu'actif financier et, lorsque sa juste valeur est négative, il est présenté en tant que passif financier dans l'état de la situation financière.

Coûts de transaction

Tous les coûts de transaction attribuables à des instruments financiers classés et subséquemment évalués au coût amorti sont constatés par incorporation au coût d'un actif dans l'exercice au cours duquel ils sont engagés, y compris lors de la comptabilisation initiale. Tous les coûts de transaction attribuables à des instruments financiers classés comme actifs ou passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net sont passés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont engagés.

Commission canadienne du lait

Notes complémentaires aux états financiers provisoires non audités

30 avril 2023

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

Dépréciation

Pour les clients et autres débiteurs, toute provision pour perte doit être évaluée à l'aide de la méthode simplifiée pour les comptes clients puisque leurs conditions de paiement ne comprennent pas de composante financière importante. Dans le cadre de l'approche simplifiée, la correction de la valeur pour pertes est évaluée à un montant égal aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie.

Pour les accords de rachat du Plan C, comme le risque de crédit n'a pas augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale, la correction de la valeur pour perte est évaluée à un montant équivalant aux pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir.

Stocks

Les stocks sont comptabilisés au plus faible du coût, qui correspond au prix d'achat, ou à leur valeur nette de réalisation estimative. Le coût est déterminé selon la méthode du premier entré, premier sorti, sauf pour les stocks de beurre du Plan B, dont le coût est déterminé sur la base d'une identification spécifique. Si la valeur des stocks augmente subséquemment, toute dépréciation jusqu'à la valeur nette de réalisation fait l'objet d'une reprise pouvant atteindre au maximum le prix d'achat. Le montant de la reprise est comptabilisé comme une réduction du coût des ventes et une augmentation de la valeur nette de réalisation des stocks pendant l'exercice au cours duquel la reprise intervient.

Matériel

Le matériel est comptabilisé au coût diminué du cumul des amortissements. Le coût comprend toutes les dépenses mesurables qui sont directement attribuables à l'acquisition et à l'installation du matériel.

L'amortissement est comptabilisé au poste *Autres frais d'administration* à l'état des résultats et du résultat global (perte) et commence dès que le matériel est prêt à être mis en service. Il est calculé selon la méthode linéaire sur la durée d'utilité estimative de l'actif, après déduction de sa valeur résiduelle estimative, comme il suit :

Génératrice 10 ans
Matériel informatique..... 3 à 5 ans

Le matériel est examiné annuellement pour déterminer s'il y a des indices de dépréciation ou des changements au chapitre des avantages économiques estimatifs pour le futur. Si tel est le cas, la valeur comptable du matériel est rajustée en conséquence.

Commission canadienne du lait

Notes complémentaires aux états financiers provisoires non audités

30 avril 2023

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

Immobilisations incorporelles

Logiciels

Un logiciel développé par la CCL est comptabilisé au coût diminué du cumul des amortissements. Le coût comprend les dépenses mesurables directement attribuables au développement du logiciel, y compris les salaires des employés, les honoraires des consultants et d'autres coûts attribuables à ce projet en particulier.

L'amortissement de l'immobilisation incorporelle est comptabilisé au poste *Autres frais d'administration* à l'état des résultats et du résultat global (perte) selon la méthode linéaire sur la durée d'utilité estimative du logiciel, qui est de 10 ans.

Le logiciel est examiné annuellement pour déterminer s'il y a des indices de dépréciation ou des changements au chapitre des avantages économiques estimatifs pour le futur. Si tel est le cas, la valeur comptable du logiciel est rajustée en conséquence.

Contrat de location – à titre de preneur

À la date de passation d'un contrat, une évaluation est effectuée pour déterminer si celui-ci est ou contient un contrat de location. Si c'est le cas, la CCL comptabilise un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative dans l'état de la situation financière à la date de début du contrat. Un actif au titre du droit d'utilisation représente le droit du preneur d'utiliser le bien sous-jacent pour la durée du contrat de location, et une obligation locative représente l'obligation du preneur d'effectuer les paiements de loyer en échange du droit d'utiliser le bien sous-jacent.

La CCL ne comptabilise ni un actif au titre du droit d'utilisation ni une obligation locative pour un contrat de location avec une durée de 12 mois ou moins ou un contrat de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur. Dans un tel cas, les paiements de loyer associés à ces contrats sont comptabilisés comme charges selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location.

Contrats de location du bâtiment

Le contrat de location du bâtiment utilisé comme locaux à bureaux et comme espace d'entreposage est présenté par un actif au titre du droit d'utilisation et par l'obligation locative correspondante.

La valeur comptable de l'actif au titre du droit d'utilisation est présentée au coût diminué du cumul des amortissements. Le coût comprend le montant initialement évalué pour l'obligation locative. Il n'y avait aucun loyer payé d'avance ou à payer qui était comptabilisé relativement à ce contrat de location immédiatement avant la date de première application, d'avantage incitatif à la location reçu ou de coût direct initial, qui autrement aurait été pris en compte dans l'évaluation initiale de l'actif au titre du droit d'utilisation. L'actif au titre du droit d'utilisation est examiné annuellement pour déterminer s'il y a des indices de dépréciation. Si tel est le cas, la valeur comptable est rajustée en conséquence.

Commission canadienne du lait

Notes complémentaires aux états financiers provisoires non audités

30 avril 2023

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

La valeur comptable de l'obligation locative est présentée à la valeur actualisée des paiements de loyer qui n'ont pas encore été versés, qui est déterminée à l'aide du taux d'emprunt marginal de la CCL en date de la comptabilisation initiale, augmentée pour tenir compte des intérêts sur l'obligation locative et réduite pour refléter les paiements de loyer effectués à la date des états financiers.

L'amortissement de l'actif au titre du droit d'utilisation et de l'intérêt sur l'obligation locative est comptabilisé au poste *Autres frais d'administration* à l'état des résultats et du résultat global (perte). Il est calculé selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location. Le taux d'intérêt sur l'obligation locative est le même que celui utilisé lors de la comptabilisation initiale de l'obligation locative.

Distribution aux agences et offices provinciaux de mise en marché du lait et recouvrement auprès des agences et offices provinciaux de mise en marché

La CCL administre les Programmes intérieurs de saisonnalité et les accords de rachat du Plan C tout au long de l'année. Les surplus ou les déficits opérationnels générés par ces programmes sont respectivement retournés aux agences et offices provinciaux de mise en marché du lait ou recouverts auprès de ceux-ci annuellement, à la fin de l'année. Dans les deux cas, ils sont comptabilisés dans l'état des résultats et du résultat global (perte) dans l'exercice où ils sont déterminés. Dans le cas d'un surplus opérationnel en fin d'année, le revenu est comptabilisé au poste *Distribution aux agences et offices provinciaux*. Dans le cas d'un déficit opérationnel, le recouvrement est comptabilisé au poste *Recouvrement auprès des agences et des offices provinciaux*.

Revenus provenant de contrats avec des clients

Ventes

Les ventes de beurre au Canada sont comptabilisées comme un revenu à un moment précis lorsque le contrôle du produit est transféré au client. Le contrôle est généralement transféré lorsque le produit est chargé dans le moyen de transport du client aux entrepôts de la CCL, le client étant responsable du transport du produit. Les prix de transaction sont fondés sur le prix de soutien canadien ou sur d'autres prix établis par la CCL.

Les paiements perçus en avance pour la vente de beurre n'ayant pas encore été transféré à l'acheteur à la fin de l'exercice financier sont comptabilisés au poste *Revenus reportés* dans l'état de la situation financière.

Financement provenant des mises en commun du lait

En tant que mandataire chargé de l'administration de l'Entente globale sur la mise en commun des revenus du lait (une entente fédérale-provinciale), la CCL recueille et redistribue les revenus des producteurs provenant du marché au nom des agences et offices provinciaux de mise en marché du lait. Pour ces services, la CCL reçoit des producteurs laitiers un montant annuel fixe qui compense les frais liés à l'administration de l'entente. De plus, la CCL reçoit un remboursement pour les frais de possession estimatifs des niveaux normaux des stocks de

Commission canadienne du lait

Notes complémentaires aux états financiers provisoires non audités

30 avril 2023

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

beurre et d'autres frais directs, y compris les frais de possession des stocks de beurre excédentaire et les coûts du programme du Plan C. Le financement provenant des mises en commun est comptabilisé progressivement comme un revenu, généralement de façon mensuelle, lorsque les calculs de mise en commun sont effectués et que les revenus des producteurs provenant du marché sont recueillis et redistribués parmi les agences et les offices provinciaux de mise en marché du lait.

Services professionnels

Les revenus des services professionnels comprennent les revenus des services d'audit et les revenus des services administratifs rendus dans le cadre du PPDPL.

La CCL a deux différents types de contrats de service d'audit. Le premier type de contrat exige que le rapport d'audit soit remis pour que les obligations de prestation soient satisfaites. Le revenu est comptabilisé au moment où les rapports d'audits sont remis. Le second type de contrat de service d'audit exige que la CCL fournisse des services d'audit au cours de l'année laitière pour que les obligations de prestation soient satisfaites. Le revenu est comptabilisé de façon égale au cours de l'année laitière. Le prix de transaction pour les services d'audit est fondé sur des contrats de service individuels.

En tant que mandataire chargé d'administrer le PPDPL, la CCL prépare et émet les paiements au nom d'AAC. En échange de la prestation de ces services, la CCL a le droit de recevoir des fonds administratifs d'AAC pour compenser les coûts engagés pour administrer le programme. Les revenus provenant des services administratifs sont comptabilisés progressivement sur la base des coûts d'administration recouvrables engagés.

Obligations de prestation

La CCL a choisi d'adopter la mesure de simplification selon laquelle elle ne divulguerait pas de renseignements sur ses obligations de prestation restantes à la fin de l'exercice financier étant donné qu'elles font partie de contrats dont la durée initiale attendue ne dépasse pas un an.

Financement par le gouvernement du Canada

Le financement provenant du gouvernement du Canada est alloué par le Parlement pour couvrir certains frais d'administration. Le financement est comptabilisé à titre de revenu dans la période au cours de laquelle les dépenses sont engagées.

Coût des ventes

Tout le beurre vendu a été acquis par la CCL au prix de soutien canadien ou aux prix qu'elle établit, selon les marchés de revente prévus, à l'exception d'une partie du beurre qu'elle importe à la valeur marchande internationale. Ces coûts sont imputés au coût des ventes lorsque la vente de la marchandise est comptabilisée à titre de revenu.

Commission canadienne du lait

Notes complémentaires aux états financiers provisoires non audités

30 avril 2023

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

Autres dépenses

Toutes les autres dépenses sont comptabilisées dans l'exercice au cours duquel elles sont engagées. Les estimations des courus sont effectuées à la fin de chaque exercice.

Conversion des devises

Les transactions en devises autres qu'en dollars canadiens sont comptabilisées au taux de change en vigueur à la date de la transaction. À la fin de chaque période de déclaration, les comptes fournisseurs en devises étrangères sont rajustés de manière à refléter le taux de change en vigueur à cette date.

Les différences de change découlant du règlement de transactions en devises étrangères ainsi que les différences de change découlant du rajustement des comptes fournisseurs en devises étrangères à la fin de l'exercice sont comptabilisées à l'état des résultats et du résultat global (perte) au poste *Coût des ventes*.

Avantages sociaux du personnel

Prestations de retraite

Les membres du personnel admissibles de la CCL sont affiliés au Régime de retraite de la fonction publique (le régime). Il s'agit d'un régime à prestations définies contributif établi par la loi dont le gouvernement du Canada est le promoteur. Le personnel et la CCL doivent verser des cotisations au régime pour financer les coûts des services rendus au cours de l'exercice. Selon les lois en vigueur, la CCL n'a aucune obligation juridique ou implicite de verser des cotisations supplémentaires pour les services passés ou pour la sous-capitalisation du régime. Par conséquent, les cotisations sont comptabilisées comme dépense dans l'exercice au cours duquel les membres du personnel rendent les services et elles représentent l'obligation totale de la CCL au titre des prestations de retraite.

Normes de comptabilité IFRS nouvelles ou révisées, publiées, mais pas encore en vigueur

Les modifications ci-dessous apportées aux normes publiées par l'IASB sont en vigueur pour différents exercices commençant le 1^{er} janvier 2023 ou après et n'ont pas encore été adoptées par la CCL. Cette dernière évalue actuellement les répercussions possibles de ces modifications sur ses états financiers.

Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants (IAS 1 – Présentation des états financiers)

En janvier 2020, l'IASB a publié une modification à la norme IAS 1 liée au classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants. Cette modification s'appliquera aux exercices qui commencent le 1^{er} janvier 2023 ou après. À l'adoption de cette modification, un passif doit être classé comme non courant si l'entité a le « droit » de différer le règlement « à la date de clôture », indépendamment de l'intention de l'entité de différer son règlement. La modification définit le terme « règlement » comme suit : « aux fins du classement d'un passif en tant que passif courant

Commission canadienne du lait

Notes complémentaires aux états financiers provisoires non audités

30 avril 2023

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

ou non courant, on entend par “règlement” un transfert à l’autre partie qui entraîne l’extinction du passif ».

Informations à fournir sur les méthodes comptables (IAS 1 – Présentation des états financiers et Énoncé de pratique sur les IFRS 2)

En février 2021, l’IASB a publié une modification à la norme IAS 1 et à l’Énoncé de pratique sur les IFRS 2 en lien avec les informations à fournir sur les méthodes comptables. Cette modification s’appliquera aux exercices qui commencent le 1^{er} janvier 2023 ou après. L’exigence de la norme a été modifiée, passant de l’obligation de divulguer les principales méthodes comptables à l’obligation de divulguer des informations significatives sur ses méthodes comptables dans les notes aux états financiers. Des directives supplémentaires sont fournies pour déterminer les informations jugées significatives des méthodes comptables. Dans l’Énoncé de pratique sur les IFRS 2, les « quatre étapes du processus d’appréciation de l’importance relative » ont été incluses afin de faciliter l’application des modifications apportées à la norme.

Définition des estimations comptables (IAS 8 – Méthodes comptables, changements d’estimations comptables et erreurs)

En février 2021, l’IASB a publié des modifications à la norme IAS 8 pour remplacer la définition d’un changement d’estimations comptables par une nouvelle définition des estimations comptables. Cette modification s’appliquera aux exercices qui commencent le 1^{er} janvier 2023 ou après. Les estimations comptables sont définies ainsi : « des montants des états financiers qui comportent une incertitude d’évaluation ». La modification est destinée à aider les préparateurs des états financiers à faire une distinction entre les changements d’estimations et les changements de méthodes comptables.

4. Avances aux agences et offices provinciaux de mise en marché du lait

Des fonds sont avancés à certaines agences ou certains offices provinciaux de mise en marché du lait pour les aider à gérer, sur le plan financier, l’écart temporel qui survient tous les mois entre le moment où ils rémunèrent les producteurs dans leur province et le moment où ils reçoivent leur transfert de fonds découlant du calcul mensuel de mise en commun des revenus du lait.

Pour déterminer si une agence ou un office a le droit de recevoir une avance ainsi que l’avance maximale permise, une méthode approuvée par le CCGAL est utilisée. Les fonds sont avancés au moyen de la ligne de crédit obtenue à cette fin (voir la Note 8 – Découvert bancaire).

5. Stocks

Les stocks de la CCL en date du 30 avril 2023 comprennent du beurre acheté en vertu des Programmes intérieurs de saisonnalité ainsi que du beurre importé par la CCL en vertu de l’Accord sur l’agriculture de l’Organisation mondiale du commerce (OMC).

Commission canadienne du lait

Notes complémentaires aux états financiers provisoires non audités

30 avril 2023

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

Stocks :

	Exercice terminé le:			
	30 avril 2023		31 juillet 2022	
	\$	tonnes	\$	tonnes
Beurre du plan B	48 378 \$	4 743	85 117 \$	8 692
Autre beurre	310	48	126	13
Valeur nette de réalisation totale	48 688 \$		85 243 \$	

Le montant des stocks comptabilisés comme charges est présenté à l'état des résultats et du résultat global au poste « *Coûts des ventes* ». Le montant des stocks comptabilisés comme charges pour les périodes visées par le rapport est le suivant :

	Période de trois mois terminé		Période de neuf mois terminé	
	30 avril 2023	30 avril 2022	30 avril 2023	30 avril 2022
Stocks comptabilisés comme charges	11 388 \$	12 557 \$	126 731 \$	171 587 \$

6. Accords de rachat du Plan C

En vertu de l'article 9(1) de la *Loi sur la Commission canadienne du lait*, la CCL administre des programmes, dont le Plan C pour le fromage, un programme d'entreposage et de rachat (accords de rachat du Plan C). Le programme est constitué d'accords de rachat visant à acheter initialement du fromage d'un transformateur, jusqu'à concurrence d'une quantité convenue et à un prix préétabli, et à l'entreposer temporairement pour une période prédéterminée. Par la suite, le transformateur a l'obligation contractuelle de racheter le produit.

Bien que sur le plan juridique le fromage soit acheté et détenu par la CCL, une activité conforme aux utilisations autorisées des emprunts auprès du gouvernement en vertu de la *Loi sur la Commission canadienne du lait*, la CCL a l'obligation, en vertu des normes IFRS, de comptabiliser les accords de rachat du Plan C en tant qu'accords de financement. Elle doit donc présenter ces accords en tant qu'actifs financiers plutôt que stocks. Cet actif financier est déclaré au poste *Accords de rachat en Plan C* dans l'état de la situation financière. Aucun revenu provenant des ventes au Canada n'est déclaré lorsque le fromage du Plan C est racheté.

Le tableau suivant présente un rapprochement des portions courantes et non courantes des accords de rachat du Plan C selon leur date de rachat maximale comme présenté dans l'état de la situation financière, en date du :

Commission canadienne du lait

Notes complémentaires aux états financiers provisoires non audités

30 avril 2023

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

	30 avril 2023	31 juillet 2022
Partie courante	6 507 \$	4 104 \$
Partie non courante	1 155	5 986
Valeur comptable au 30 avril 2023	7 662 \$	10 090 \$

Tous les accords de rachat du Plan C non courants seront rachetés d'ici juillet 2024.

Les coûts du programme sont comptabilisés au poste *Coûts du programme du Plan C* dans l'état des résultats et du résultat global (perte) et ils sont entièrement recouvrables par l'entremise du financement provenant des mises en commun.

7. Actif au titre du droit d'utilisation et obligation locative

La CCL ne détient qu'un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative, et ceux-ci ont trait à un bâtiment faisant l'objet d'un contrat de location conclu avec le gouvernement du Canada. Le bâtiment est utilisé comme locaux à bureaux et espace d'entreposage. L'option de renouvellement du contrat de location est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2022 et prendra fin le 31 mars 2027.

Ce qui suit est le rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture du bâtiment au titre du droit d'utilisation :

Solde au 1 août 2022	1 642 \$
Dotation aux amortissements pour l'exercice	(264)
Valeur comptable au 30 avril 2023	1 378 \$

Ce qui suit est le rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture de l'obligation locative du bâtiment :

Solde au 1 août 2022	1 675 \$
Charge d'intérêt	16
Lease payments	(247)
Valeur comptable au 30 avril 2023	1 444 \$
Partie courante	480
Partie non courante	964
Valeur comptable au 30 avril 2023	1 444 \$

Commission canadienne du lait

Notes complémentaires aux états financiers provisoires non audités

30 avril 2023

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

Le total des sorties de fonds pour l'obligation locative du bâtiment, qui comprend les paiements du capital et des intérêts était le suivant :

	Période de trois mois terminé		Période de neuf mois terminé	
	30 avril 2023	30 avril 2022	30 avril 2023	30 avril 2022
Décassements pour l'obligation locative du bâtiment	123 \$	123 \$	247 \$	247 \$

Le total des dépenses liées aux contrats de location de moins de 12 mois ou aux contrats dont l'actif sous-jacent a une faible valeur n'est pas significatif.

8. Découvert bancaire

La CCL a établi une marge de crédit auprès d'un membre de l'Association canadienne des paiements. Cette marge de crédit a été autorisée par le ministre des Finances jusqu'à concurrence de 50 M\$; l'intention première de cette marge est d'avancer des fonds aux agences et offices provinciaux de mise en marché du lait. Cette marge de crédit est offerte sous forme de découvert bancaire. En date du 30 avril 2023, la limite de crédit autorisée était de 25 M\$ (31 juillet 2022 : 25 M\$). Ce découvert bancaire est payable à vue et porte intérêt au taux préférentiel calculé à 6,70 % par année en date du 30 avril 2023 (31 juillet 2022 : 4,70 %).

9. Comptes fournisseurs et charges à payer

Les comptes fournisseurs et les charges à payer comprennent ce qui suit :

	30 avril 2023	31 juillet 2022
Comptes fournisseurs	5 983 \$	2 113 \$
Charges à payer	12 370	12 973
Total	18 353 \$	15 086 \$

10. Revenu reporté

Le revenu reporté comprend les paiements perçus en avance pour la vente de produits qui n'ont pas été transférés à l'acheteur avant la fin de l'exercice financier.

Le revenu comptabilisé au cours de la période visée par le rapport, qui était inclus dans le solde d'ouverture du revenu reporté au début de la période, était le suivant :

	Période de trois mois terminé		Période de neuf mois terminé	
	30 avril 2023	30 avril 2022	30 avril 2023	30 avril 2022
Revenu	- \$	1 \$	- \$	921 \$

Commission canadienne du lait

Notes complémentaires aux états financiers provisoires non audités

30 avril 2023

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

11. Emprunts auprès du gouvernement du Canada

Les emprunts auprès du Trésor du gouvernement du Canada sont accessibles pour le financement des opérations, jusqu'à un maximum de 350 M\$ (31 juillet 2022 : 450 M\$). Il importe de noter, toutefois, que le total combiné non remboursé des emprunts auprès du Trésor du gouvernement du Canada et du découvert bancaire (abordé à la Note 8 – Découvert bancaire) ne peut, en aucun cas, dépasser 350 M\$ (31 juillet 2022 : 500 M\$).

Chaque emprunt vient à échéance un an après que les fonds ont été avancés. Le capital et les intérêts sont remboursés régulièrement durant l'exercice lorsque les fonds sont disponibles. La variation observée au poste *Emprunts auprès du gouvernement du Canada* est attribuable aux flux de trésorerie associés aux activités de financement, qui sont présentés dans l'état des flux de trésorerie.

Les intérêts simples sur les emprunts sont calculés aux taux normaux établis pour les sociétés d'État par le gouvernement et sont fondés sur les taux de rendement des derniers bons du Trésor émis, sur une période comparable, plus un huitième d'un pour cent. Les taux d'intérêt et la charge d'intérêt étaient les suivants :

	Période de trois mois terminé		Période de neuf mois terminé	
	30 avril 2023	30 avril 2022	30 avril 2023	30 avril 2022
<u>Taux d'intérêt</u>				
Faible	4.56 %	0.83 %	1.60 %	0.17 %
Élevé	4.58 %	1.50 %	4.58 %	1.50 %
<u>Charge d'intérêt</u>	10 \$	7 \$	48 \$	44 \$

12. Gestion du capital

Le cadre de gestion du capital de la CCL vise à garantir que la CCL dispose de liquidités suffisantes pour s'acquitter de ses obligations financières et pour financer adéquatement les programmes à l'intention de l'industrie laitière. La CCL n'utilise pas de mesures quantitatives pour surveiller son capital, mais elle ajuste son cadre de gestion du capital régulièrement lorsque les montants fluctuent au cours de l'année. Il n'y a eu aucun changement négatif apporté au cadre de gestion du capital ou à sa définition.

Le capital de la CCL est composé des emprunts effectués auprès du gouvernement du Canada (note 11) et des résultats non distribués. Au 30 avril 2023, ces comptes affichaient 11,37 (31 juillet 2022 : 56,64 M\$) et 28,15 M\$ (31 juillet 2022 : 25,40 M\$) respectivement. La CCL n'est pas assujettie à des exigences en matière de capital imposées de l'extérieur. Lorsque les prêts sont remboursés en totalité, les fonds excédentaires sont conservés dans un compte de dépôt spécial avec le gouvernement du Canada (note 4).

Commission canadienne du lait

Notes complémentaires aux états financiers provisoires non audités

30 avril 2023

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

13. Ventilation des produits des activités ordinaires

Les revenus de la CCL proviennent des secteurs suivants :

	Période de trois mois terminé		Période de neuf mois terminé	
	30 avril 2023	30 avril 2022	30 avril 2023	30 avril 2022
Ventes au Canada				
Beurre du Plan A	- \$	- \$	61 \$	1 105 \$
Beurre du Plan B	3 814	427	99 621	154 291
Beurre importé	8 342	13 635	28 554	18 232
Revenu provenant des ventes au Canada	12 156 \$	14 062 \$	128 236 \$	173 628 \$
Mises en commun				
Financement pour les dépenses administratives	1 110 \$	1 130 \$	3 390 \$	3 390 \$
Financement pour les frais de possessions du beurre du Plan A et du Plan B et du fromage du Plan C	761	903	2 420	3 832
Autres dépenses recouvrables	346	256	912	764
Financement provenant des mises en commun	2 217 \$	2 289 \$	6 722 \$	7 986 \$
Services professionnels				
Services administratifs	103 \$	95 \$	353 \$	345 \$
Services d'audits	209	-	651	35
Revenu provenant des services professionnels	313 \$	95 \$	1 005 \$	380 \$
Revenus totaux provenant de contrats avec des clients	14 686 \$	16 446 \$	135 963 \$	181 994 \$
Revenus d'intérêts	127 \$	- \$	446 \$	- \$
Financement par le gouvernement du Canada	1 080 \$	926 \$	3 524 \$	3 141 \$
Revenus totaux	15 992 \$	17 372 \$	139 932 \$	185 135 \$

Commission canadienne du lait

Notes complémentaires aux états financiers provisoires non audités

30 avril 2023

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

14. Salaires et avantages sociaux du personnel

Les salaires et avantages sociaux du personnel comprennent ce qui suit :

	Période de trois mois terminé		Période de neuf mois terminé	
	30 avril 2023	30 avril 2022	30 avril 2023	30 avril 2022
Charges salariales	1 713 \$	1 677 \$	5 339 \$	5 004 \$
Cotisations au régime de retraite	256	245	735	651
Charges au titre de l'assurance-maladie	84	75	235	224
Autres dépenses	84	75	200	181
Total	<u>2 137 \$</u>	<u>2 072 \$</u>	<u>6 509 \$</u>	<u>6 060 \$</u>

Régime de retraite

Presque tous les membres du personnel de la CCL sont affiliés au Régime de retraite de la fonction publique (le régime). Étant donné que le régime est commandité par le gouvernement du Canada, le président du Conseil du Trésor du Canada établit les cotisations de l'employeur, lesquelles représentent un multiple des cotisations du personnel. Le taux de cotisation général en vigueur pour la période terminée le 30 avril 2023 est en moyenne de 1,01 fois le taux de cotisation du personnel (31 juillet 2022 : 1,01 fois le taux de cotisation du personnel).

Le gouvernement du Canada est tenu par la loi de verser des prestations associées au régime. Les prestations de retraite s'accumulent sur une période maximale de 35 ans au taux de 2 % par année de service ouvrant droit à pension, multiplié par la moyenne des cinq meilleures années de salaire consécutives. Les prestations sont intégrées aux prestations du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec et sont indexées sur l'inflation.

15. Instruments financiers

Hierarchie des justes valeurs et technique d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers

Les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur dans l'état de la situation financière sont classés selon une hiérarchie des justes valeurs qui reflète l'importance des données pour les techniques d'évaluation utilisées pour mesurer la juste valeur.

La hiérarchie des justes valeurs, qui ne s'applique qu'aux instruments financiers dérivés de la CCL, se compose des niveaux suivants :

Niveau 1 : les données sont des cours (non rajustés) des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;

Commission canadienne du lait

Notes complémentaires aux états financiers provisoires non audités

30 avril 2023

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

Niveau 2 : les données concernent l'actif ou le passif, autres que les cours du marché au niveau 1, qui sont observables, soit directement (c.-à-d. en tant que prix), soit indirectement (c.-à-d. dérivées des prix);

Niveau 3 : les données concernent l'actif ou le passif qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables.

L'évaluation de la juste valeur des actifs et des passifs financiers dérivés, particulièrement de l'Actif dérivé – contrats de change et du Passif dérivé – contrats de change, a été classée au niveau 2 de la hiérarchie des justes valeurs au 30 avril 2023 et au 31 juillet 2022. L'évaluation de la juste valeur des contrats de change à terme est fondée sur le taux de change en vigueur à la fin de la période de déclaration.

Tous les autres instruments financiers détenus par la CCL sont comptabilisés au coût amorti. La juste valeur de ces instruments financiers se rapproche de leur valeur comptable en raison de leur échéance à court terme ou de leur nature.

Dans le cours normal des opérations, la CCL est exposée aux risques suivants, qui sont gérés et atténués au moyen des politiques et procédures correspondantes:

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que les fluctuations des prix du marché, notamment les variations des taux de change et des taux d'intérêt, aient une incidence sur la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier.

Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier varient en raison de la fluctuation des cours de change. La CCL est exposée à ce risque lorsqu'elle achète des produits par l'entremise de ses opérations commerciales internationales ordinaires. Pour atténuer ce risque, la CCL établit des contrats uniquement en dollars américains ou canadiens. De plus, elle a recours aux contrats de change à terme pour verrouiller les futurs taux de change de certaines devises étrangères. On procède ainsi pour stabiliser les répercussions de change sur les flux de trésorerie futurs qui proviennent des achats effectués dans le cadre de contrats existants et dont le paiement doit être fait en dollars américains.

En date du 30 avril 2023 et du 31 juillet 2022, l'exposition au risque de change n'est pas significative.

Risque lié aux taux d'intérêt

Le risque lié aux taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier varient en raison de la fluctuation des taux d'intérêt du marché. La marge de crédit, dont les intérêts varient en fonction du taux préférentiel, et les emprunts auprès du gouvernement du Canada, dont les intérêts varient selon le taux de rendement des bons du Trésor comparables, exposent la CCL à un risque de flux de trésorerie. Il est peu probable que

Commission canadienne du lait

Notes complémentaires aux états financiers provisoires non audités

30 avril 2023

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

les taux d'intérêt fluctueront de manière significative pour exposer la CCL à un risque de flux de trésorerie étant donné que ces taux d'intérêt ont une faible volatilité.

Autre risque lié au prix

L'autre risque lié au prix est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des prix du marché autres que celles qui découlent du risque lié aux taux d'intérêt ou du risque de change. La CCL n'est pas exposée de manière importante à ce type de risque.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la CCL ne puisse pas remplir ses obligations financières à leur échéance. À la date de l'état de la situation financière, autre que pour quelques-uns des accords de rachat du Plan C, tous les instruments financiers de la CCL sont établis à court terme et son ratio actuel équivaut à 1,60 (31 juillet 2022 : 1,25). Pour gérer son risque de liquidité, la CCL a accès à d'autres emprunts auprès du gouvernement du Canada pour ses opérations commerciales qui se chiffrent à 338,63 M\$ (31 juillet 2022 : 393,36 M\$) ainsi qu'à 10,58 M\$ (31 juillet 2022 : 16,64 M\$) sur sa marge de crédit pour la mise en commun des revenus du marché, en date du 30 avril 2023. Le total combiné non remboursé des emprunts auprès de ces deux sources ne peut, en aucun cas, dépasser 350 M\$ (31 juillet 2022 : 500 M\$). Cela signifie que l'accès à des emprunts supplémentaires combinés pour les opérations commerciales et les activités reliées à la mise en commun des revenus du marché, en date du 30 avril 2023, était de 324,21 M\$ (31 juillet 2022 : 435,00 M\$).

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie subisse des pertes financières parce qu'une autre partie n'a pas respecté ses propres obligations financières.

La CCL gère ce risque provenant des comptes clients en relâchant un produit après paiement. Elle considère le risque associé aux autres débiteurs comme étant non significatif étant donné que ces sommes sont déduites des sommes remboursées aux offices provinciaux et agences de mise en marché du lait. Au 30 avril 2023, tout comme au 31 juillet 2022, la CCL n'avait comptabilisé aucune provision pour créances douteuses et tous ses comptes clients sont exigibles à court terme.

La CCL compose avec le risque de crédit des accords de rachat du Plan C pour le fromage en ne concluant que des ententes garanties par le droit d'accès au fromage et des ententes qui prévoient des recours pour la CCL si le transformateur ne remplit pas son obligation de rachat. De plus, les pertes découlant des accords de rachat du Plan C, le cas échéant, sont garanties par les agences et offices provinciaux de mise en marché du lait au moyen d'une décision rendue par le CCGAL. Au 30 avril 2023, comme au 31 juillet 2022, la CCL n'avait pas de correction de valeur pour perte pour les accords de rachat du Plan C étant donné qu'elle ne prévoit pas de perte de crédit au cours des 12 prochains mois.

Commission canadienne du lait

Notes complémentaires aux états financiers provisoires non audités

30 avril 2023

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

La CCL est exposée au risque de crédit lorsqu'elle détient des contrats de change à terme. Cette exposition est limitée à la valeur notionnelle de l'actif ou du passif dérivé – contrats de change lorsqu'il est détenu. La CCL gère ce risque en concluant des contrats de change à terme uniquement avec de grandes institutions financières canadiennes. Jusqu'à maintenant, aucune partie n'a manqué à ses obligations financières envers la CCL.

16. Engagements

Initiatives de l'industrie

Les initiatives de l'industrie sont des initiatives qui profitent à l'industrie, comme le Fonds d'investissement partagé et l'Initiative pour le développement de la main-d'œuvre.

Fonds d'investissement partagé

La CCL finance et administre le Fonds d'investissement partagé qui permet d'octroyer des contributions non remboursables à des sociétés enregistrées au Canada ou à des centres de technologie alimentaire pour le développement de produits, selon un mécanisme de partage des investissements. Au 30 avril 2023, la CCL avait des engagements contractuels allant jusqu'à 0,06 M\$ (31 juillet 2022 : 0,07 M\$).

Initiative pour le développement de la main-d'œuvre

L'Initiative pour le développement de la main-d'œuvre encourage la productivité, la compétitivité et l'innovation au sein de l'industrie laitière canadienne en appuyant l'éducation et le recrutement d'une main-d'œuvre qualifiée. En date du 30 avril 2023, la CCL a des engagements contractuels en cours de 0,20 M\$ (31 juillet 2022 : 0,30 M\$).

Engagements en matière d'achat de beurre

Au 30 avril 2023, la CCL s'est engagée à acheter une quantité prédéterminée de beurre. Ces engagements représentent environ 2,78 M\$ (31 juillet 2022 : 4,35 M\$) et auront été remplis d'ici au mois de mai 2023.

Contingent tarifaire du beurre établi par l'OMC

Le gouvernement du Canada établit des contingents tarifaires (CT) pour un certain nombre de produits laitiers, ce qui limite la quantité de produits qui peuvent être importés avec peu de droits de douane, voire aucun. Aux termes de l'Accord de l'OMC de 1994, le Canada s'est engagé à fournir un accès minimal annuel au marché pour le beurre totalisant 3 274 tonnes. Depuis 1995, la CCL, par un mandat qui lui a été confié par le ministre du Commerce international, veille à ce que ce CT de beurre, établi en vertu de l'Accord de l'OMC de 1994 et assujéti à un renouvellement chaque année de contingent (d'août à juillet), soit entièrement utilisé et que le beurre importé soit redistribué au secteur alimentaire canadien par l'entremise des fabricants de beurre.

Commission canadienne du lait

Notes complémentaires aux états financiers provisoires non audités

30 avril 2023

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

La CCL s'est engagée en vertu des mêmes conditions pour l'année de contingent 2022-2023, et le CT du beurre demeure à 3 274 tonnes. Au 30 avril 2023, la portion inutilisée de ce CT s'élevait à 209 tonnes. Les répercussions financières de cet engagement pour les prochains trimestres sont influencées par la variabilité des prix entre pays et par les types de produits de beurre admissibles, en plus des taux de change.

Le total des coûts engagés pour acheter le beurre importé était le suivant :

	Période de trois mois terminé		Période de neuf mois terminé	
	30 avril 2023	30 avril 2022	30 avril 2023	30 avril 2022
Coûts d'achat du beurre importé	6 735 \$	13 173 \$	28 022 \$	18 321 \$

17. Transactions avec des parties liées

Entités du gouvernement du Canada

La CCL, aux termes de la *Loi sur la Commission canadienne du lait*, est mandataire de Sa Majesté le roi du chef du Canada.

La CCL est apparentée par voie de propriété commune à tous les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Canada. Elle conclut des opérations avec ces entités dans le cours normal de ses activités, selon des conditions commerciales normales. Ces transactions avec des parties liées sont comptabilisées à leur valeur d'échange.

En vertu de la norme IAS 24 – *Informations relatives aux parties liées*, la CCL est exemptée de certaines obligations en matière de divulgation en ce qui a trait à ses transactions et à ses soldes impayés avec les parties suivantes :

- une autorité publique dont elle est sous le contrôle, le contrôle conjoint ou l'influence notable;
- une autre entité qui est une partie liée du fait que les deux entités sont sous le contrôle, le contrôle conjoint ou l'influence notable d'une même autorité publique.

Par conséquent, la CCL divulgue une quantité d'information limitée sur les transactions jugées non significatives, tant individuellement que collectivement, conclues avec le gouvernement du Canada et ses ministères, et avec les sociétés d'État.

Les transactions de la CCL conclues avec des entités liées à une autorité publique qui sont individuellement significatives sont liées aux emprunts auprès du gouvernement du Canada (note 11) et au financement par le gouvernement du Canada.

Les autres transactions de la CCL conclues avec des entités liées à une autorité publique sont individuellement et collectivement non significatives pour les périodes visées par le rapport.

Commission canadienne du lait

Notes complémentaires aux états financiers provisoires non audités

30 avril 2023

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

Principaux dirigeants

Les membres du conseil d'administration et les directeurs sont les principaux dirigeants de la CCL.

Au 30 avril 2023, comme au 31 juillet 2022, aucun emprunt ni transaction similaire avec les principaux dirigeants n'est en souffrance. Il n'y a eu aucune transaction de cette nature au cours de l'un ou l'autre des exercices.

Le passif au titre des avantages postérieurs à l'emploi des principaux dirigeants comptabilisé au poste *Autres créditeurs* à l'état de la situation financière s'élevait à 0,06 M\$ au 30 avril 2023 (31 juillet 2022 : 0,05 M\$).

Rémunération des principaux dirigeants pour la période visée par le rapport :

	Période de trois mois terminé		Période de neuf mois terminé	
	30 avril 2023	30 avril 2022	30 avril 2023	30 avril 2022
Rémunération des principaux dirigeants	298 \$	389 \$	1 053 \$	972 \$

18. Reclassification

La CCL a modifié la présentation des « Services professionnels » dans l'état des résultats et du résultat global. Le poste a été remplacé par « Services professionnels et autres revenus » afin de tenir compte des revenus d'intérêts provenant des fonds déposés auprès des institutions financières et du gouvernement du Canada. Par conséquent, le poste « Services professionnels et autres revenus », selon la présentation actuelle, comprend les revenus générés par les services d'audit, les services d'administration ainsi que les intérêts. La ventilation des « Services professionnels et autres revenus » est présentée à la note 13.

La présentation des revenus d'intérêts dans l'état des résultats et du résultat global (perte) était auparavant présentée sur une ligne distincte. Ce poste a été ajouté au deuxième rapport financier trimestriel de 2023 et n'existait pas dans les périodes précédentes. Après examen des états financiers, il serait plus utile pour l'utilisateur des états financiers que les revenus d'intérêts soient présentés dans les notes aux états financiers. Le montant important des revenus d'intérêts, tels qu'ils ont été perçus depuis le début de l'exercice en cours, est considéré comme un événement unique qui ne se produira que rarement à l'avenir, voire jamais. Partant de ce raisonnement, et dans le but d'améliorer et de simplifier la présentation de l'information financière dans les états financiers, les revenus d'intérêts sont combinés avec le poste financier « Services professionnels » pour former le poste financier « Services professionnels et autres revenus ». Puisque ce flux de rentrées a été ajouté dans le dernier rapport trimestriel, il n'y a pas de données comparatives à reclasser dans les états actuels pour les périodes de trois et de neuf mois se terminant le 30 avril 2022.

En outre, la CCL a modifié la présentation des « Intérêts reçus des comptes de dépôt auprès du gouvernement du Canada et des clients » dans le tableau des flux de trésorerie. Ce changement

Commission canadienne du lait

Notes complémentaires aux états financiers provisoires non audités

30 avril 2023

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

se limite à l'intitulé de ce poste, qui a été remplacé par « Revenus d'intérêts » pour rester cohérent avec le libellé utilisé dans la note 13 pour décrire cette source de revenus.